

SEANCE DU 28 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROYER Brigitte, Maire.

Présents : BERNE Murièle, CHANCRIN Marion, CHAPELON Mireille, DESCHAUX Sophie, DESCOURS Dominique, GARNODIER Hélène, GILLON Bernard, KHARCHOUF Driss, LIONNETON Frédéric, MONTET Christophe, ROYER Brigitte.

Absents excusés : BERNE Virginie, CHAABI Sami, GONNARD David, SENECLAUZE Marie-Claire

Absents non excusés : /

Procurations : BERNE Virginie à GILLON Bernard, CHAABI Sami à BERNE Murièle, SENECLAUZE Marie-Claire à CHAPELON Mireille

Secrétaire : CHAPELON Mireille.

Le procès verbal de la séance du 7 février 2017 est lu et adopté à l'unanimité

Délibération n°05-2017

BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

VU les articles L.1612-12 à 1612-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

VU l'instruction M14 du code général des collectivités territoriales portant dispositions générales relatives aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, à caractère administratif,

VU la délibération du 29 mars 2016 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 ;

VU l'imputation M14 applicable aux communes,

DELIBERANT sur le compte administratif de 2016, dressé par Madame le Maire, Brigitte ROYER,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion établi par le trésorier municipal ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Bernard GILLON, 1^{er} adjoint,

Madame le Maire s'étant retirée de la séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	280 653,54	299 906,92	97 203,40	98 738,14	377 856,94	398 645,06
Résultats 2016		196 572,83		302 041,43		498 614,26
Résultat antérieur reporté (2015)		177 319,45		300 506,69		477 826,14
Résultat de clôture 2016		196 572,83		302 041,43		498 614,26
Reste à réaliser			585 411,00	17 500,00	585 411,00	17 500,00
Résultat définitif 2016		196 872,83	265 869,57		265 869,57	196 872,83

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.

Délibération n°06-2017

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

VU les articles L.1612-12 à 1612-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

VU la loi 94-504, article 7 du 22 juin 1994 relative à la nouvelles comptabilité communale ;

VU l'instruction M14 du code général des collectivités territoriales portant dispositions générales relatives aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, à caractère administratif,

VU la délibération du 29 mars 2016 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 ;

VU l'imputation M14 applicable aux communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DIT que l'excédent de fonctionnement s'élève à 196 572,83 Euros.

ARTICLE 2 : AFFECTE la totalité la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2016, soit comme suit : 196 572,83 euros à la section de fonctionnement du budget 2017, au compte de résultat de fonctionnement reporté (art 002)

Délibération n°07-2017

COMPTE ADMINISTRATIF ET DE COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU les articles L.1612-12 à 1612-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

VU l'instruction M14 du code général des collectivités territoriales portant dispositions générales relatives aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, à caractère administratif,

VU la délibération du 29 mars 2016 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 ;

VU l'imputation M14 applicable aux communes,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Madame le Maire, Brigitte ROYER ;

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion établi par le trésorier municipal ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Bernard GILLON, 1 er adjoint,
Madame le Maire s'étant retirée de la séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	11 864,49	11 128,78	47 629,26	57 079,42	59 493,75	68 209,20
Résultats 2016			3 549,38			
Résultat antérieur reporté (2015)			12 999,54			
Résultat de clôture 2016	734,71		3 549,38		4 284,09	
Reste à réaliser						
Résultat définitif 2016						

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.

Délibération n°08-2017

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

VU les articles L.1612-12 à 1612-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

VU la loi 94-504, article 7 du 22 juin 1994 relative à la nouvelles comptabilité communale ;

VU l'instruction M14 du code général des collectivités territoriales portant dispositions générales relatives aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, à caractère administratif,

VU la délibération du 29 mars 2016 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2015 ;

VU l'imputation M14 applicable aux communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DIT que l'excédent de fonctionnement s'élève à 0,00 Euros.

ARTICLE 2 : AFFECTE la totalité la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2016, soit comme suit : 0,00 euros en autofinancement de la section d'investissement pour 2017 (art 1068).

ARTICLE 3 : DIT que le besoin total de financement s'élève à 3 549,38 euros

Délibération n°9-2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subventions aux associations pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la Commission « Communication - Associations et Culture » réunie le 21 mars 2017.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote concernant leur association et ont quitté la salle, à savoir :

- Monsieur Christophe MONTET, Trésorier de l'ASPECT

Les membres de la Commission « Communication - Associations et Culture » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 1 400 Euros :

- ACCA : 50 Euros
- AMICALE LAÏQUE : 600 Euros (organisation en 2017, de l'arbre de Noël)
- APEEP : 450 Euros
- ASPECT : 100 Euros et une proposition d'impression d'un numéro de la Revue du Poilu
- LES AMIS DE LA TOUR : 50 Euros
- LES ANCIENS COMBATTANTS : 100 Euros
- PETANQUE DES 3 PONTS : 50 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 voix contre, APPROUVE la proposition de la Commission "Communication- Associations et Culture" et ATTRIBUE les subventions aux associations pour un montant total de 1 400 Euros.

Délibération n°10-2017

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

Mme le Maire propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2017, à savoir :

Taxe d'Habitation :	8,68
Taxe Foncier Bâti :	14,59
Taxe Foncier Non Bâti :	87,72

Après en avoir délibéré et avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire, de ne pas modifier les taux pour l'année 2017 et VOTE les taux présentés ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de Budget Primitif présenté par Madame le Maire et qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :	480 463,00 euros
Section d'Investissement :	622 446,00 euros

Les opérations d'investissement pour l'année 2017 :

- * Réfection et consolidation de la Tour d'Arras sur Rhône
- * Salle polyvalente
- * Extension de l'éclairage public les Perouses et les Piats
- * Remplacement des ampoules de l'éclairage public

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de Budget Primitif présenté par Madame le Maire et qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :	13 104,00 euros
Section d'Investissement :	11 236,00 euros

Les opérations d'investissement pour l'année 2017 :

- * Etude réseau schéma d'assainissement

Délibération n°11-2017

SYNDICAT ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le fait que l'enseignement musicale est de compétence communautaire, il est proposé de signer une convention entre les communes concernées et Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche pour rembourser le montant des cotisations de la commune.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, avec 14 voix pour,

- VALIDE la prise en charge par la Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche des cotisations des communes Ardéchoises à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Ardèche dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement musical.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention
- DIT que la présente convention prendra effet à compter de la date de signature.

Délibération n°12-2017

REJOINTOIEMENT DE LA TOUR

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la venue de la représentante de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui a rapporté les préconisations à suivre pour les travaux de reprise de la Tour : rejointoiement à la chaux, au nu des pierres et brossé. Pour la reprise de l'arche et des deux jambages les pierres seront prises sur le site et resteront brutes.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a repris contact avec les entreprises préalablement sollicitées, afin que ces dernières réactualisent leur devis concernant les travaux de reprise de la Tour, en tenant compte de ces préconisations.

Madame le Maire expose le fait que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de l'Ardèche et de l'UDAP et demande l'autorisation au Conseil Municipal de demander ces subventions.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré avec 14 voix pour,

- AUTORISE Madame le Maire à faire effectuer les travaux
- DECIDE DE SOLLICITER les aides financières de l'UDAP et du Département de l'Ardèche pour le projet de reprise de la Tour Moyenâgeuse.

ECLAIRAGE PUBLIC – SDE 07

Après une nouvelle rencontre avec le représentant du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, Madame le Maire fait le rappel de la délibération n°13-2016 prise en date du 29 mars 2016 concernant des travaux d'installation ou de remplacement de l'éclairage public dans la commune par le SDE 07.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les lampes Ballons Fluo 125 watts par des lampes Sodium Haute pression 100 watts plus efficaces afin de pouvoir bénéficier dans les prochaines semaines d'une subvention du Syndicat départemental d'Energies de l'Ardèche.

Madame le Maire précise que ces travaux seront réalisés au cours de l'année.

Ainsi fait et délibéré à Arras sur Rhône, les jour, mois et an susdits.

